

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2014

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2014 À 2019 - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

Mme Sas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

ARTICLE 23

À la seconde phrase, après les mots :

« son efficacité »,

insérer les mots :

« , sa contribution aux indicateurs de qualité de vie et de développement durable définis à l'annexe statistique, tome 2 du rapport économique, social et financier, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article met en place une évaluation des dépenses fiscales et sociales. Cette évaluation a été demandée à plusieurs reprises par la Cour des comptes et le HCFP, nous sommes donc satisfaits de sa mise en place.

Toutefois, afin d'être complète et d'éclairer pleinement le législateur au regard des impacts des dépenses fiscales et sociales l'évaluation doit également porter sur l'impact des mesures et leur contribution aux indicateurs de qualité de vie et de développement durable.